RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 33604
Numéro SIREN : 879 742 617
Nom ou dénomination : KitcheNext

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2023 sous le numéro de dépôt 16261

DocuSign Envelope ID: E0705FEF-C90A-48DC-AFFB-1A635A8CD244

KITCHENEXT
Société par actions simplifiée au capital de 2.750.000 €
Siège social : 10 rue Cimarosa - 75116 Paris
879 742 617 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022,

KitcheNext 2, société par actions simplifiée au capital de 24.000.001 euros, dont le siège social est situé au 10 rue Cimarosa, 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 908 535 628 R.C.S. Paris, représentée par son Président, la société Groupe Baelen, elle-même représentée par Monsieur François Drogoul, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associée unique de la Société,

Après avoir rappelé ce qui suit :

- l'associée unique a eu à sa disposition l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires,
- Monsieur Nicolas Noiret, commissaire aux comptes titulaire de la Société, sera dûment informé des présentes décisions,
- l'associée unique peut par conséquent se prononcer en connaissance de cause,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société, et*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société

L'associée unique, décide la dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Cette dissolution anticipée sans liquidation entraîne, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la transmission universelle du patrimoine de la Société à la société KitcheNext 2, associée unique, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article 8 alinéa 2 du décret du 3 juillet 1978, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution, ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou encore que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties nécessaires aient été constituées.

La société KitcheNext 2 sera propriétaire du patrimoine de la Société dissoute et en aura la jouissance à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide qu'elle reprendra l'ensemble des engagements et obligations de la Société dissoute à l'égard des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la Société dissoute bénéficiait antérieurement.

DS
FD

DocuSign Envelope ID: E0705FEF-C90A-48DC-AFFB-1A635A8CD244

Conformément aux dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement n°2017-1 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, qui impose la méthode de valorisation à la valeur comptable lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront transmis à la société KitcheNext 2 par la Société à leur valeur nette comptable.

L'opération de dissolution sans liquidation prendra effet à l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article 8 alinéa 2 du décret du 3 juillet 1978, soit trente (30) jours suivant la publication de la dissolution sans liquidation de la Société dans un journal d'annonces légales, étant précisé que sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

La dissolution est soumise au régime fiscal prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts, et la société KitcheNext 2 prend l'engagement de souscrire les obligations correspondantes.

En outre, en application des articles 635-1, 5° et 811, 2° du Code général des impôts, la présente dissolution sans liquidation sera enregistrée gratuitement.

En conséquence, l'associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur François Drogoul, représentant de la société absorbante KitcheNext 2, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution sans liquidation de la Société, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

KitcheNext 2
Associée unique
Représentée par la société Groupe Baelen
Elle-même représentée par
M. François Drogoul en vertu d'un pouvoir

DocuSigned by:
François Drogoul
F52313516AF8434...